

Avenant au Règlement

Saison 2021-2022

La MJC, depuis le 7 août et le nouveau décret de la mise en place du passe sanitaire est dans l'obligation de sa mise en application. Il concerne toutes les activités de la MJC qui accueille les adhérents.es de + de 18 ans dès le début des activités et de + de 12 ans dès le 30 septembre 21.

Aussi ,dès votre première séance vous devrez impérativement présenter votre passe sanitaire valide sous forme de QR code à l'intervenant.e et ce à chaque séance. L'intervenant.e en charge du contrôle des passes à l'entrée de son activité a pour consigne de ne pas vous accepter si votre QR code n'est pas validé ou si vous ne le présentez pas.

Merci de bien vouloir lui faciliter la tâche en préparant votre QR code à l'avance et en n'insistant pas si vous ne deviez pas pouvoir être accepté à la séance pour les raisons citées ci-dessus. Dans ce cas de figure, sachez également qu'aucun remboursement ne sera envisageable.

Par ailleurs la MJC vous garantit la mise en place du passe sanitaire pour tous : aussi , l'équipe permanente et les intervenants.es sont conformes à la réglementation en vigueur.

Pour la MJC

Nom et Prénom ou responsable légal

Signature *(suivie de la mention manuscrite Lu et Approuvé)*